



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Finlande

1. Conformément à la règle 35.2)c) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a établi les nouveaux montants suivants (en francs suisses) de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Finlande est désignée dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

<b>Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :</b>	CHF
– pour trois classes de produits ou services <i>lorsque la marque est une marque collective</i>	<b>249</b> <b>358</b>
– pour chaque classe additionnelle	<b>93</b>
<b>Taxe de renouvellement :</b>	CHF
– pour trois classes de produits ou services <i>lorsque la marque est une marque collective</i>	<b>280</b> <b>405</b>
– pour chaque classe additionnelle	<b>148</b>

2. Cette modification prendra effet le 15 août 2006.

Le 13 juillet 2006